

15796/12

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 novembre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 novembre 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé
au travail -Nomination de M. John NEWHAM, membre irlandais, en
remplacement de M. Danny KELLY, démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 novembre 2012 (12.11)
(OR. en)**

15796/12

SOC 887

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie) / Conseil

N° doc. préc.: 15072/12 SOC 842

Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Nomination de M. John NEWHAM, membre irlandais, en remplacement de
M. Danny KELLY, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Danny KELLY, membre dans la catégorie des représentants des gouvernements (Irlande) du conseil de direction de l'agence citée en objet.
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement irlandais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013:

M. John NEWHAM
Ministry of Jobs, Enterprise and Innovation
Principal Officer
Department of Jobs, Enterprise and Innovation
Davitt House
65A Adelaide Road
IE-DUBLIN 2
Tél.: + 353 1 6312765
Fax: + 353 1 6313263
GSM: + 353 87 9872159
e-mail: john.newham@djei.ie

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre

du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010², du 7 mars 2011³, du 21 mars 2011⁴ et du 18 juillet 2011⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2010 au 7 novembre 2013.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Danny KELLY.
- (3) Le gouvernement irlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n°1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p.1), le règlement (CE) n°1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n°1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p.5).

² JO C 322 du 27.11.2010, p. 3.

³ JO C 83 du 17.3.2011, p. 2.

⁴ JO C 92 du 24.3.2011, p. 8.

⁵ JO C 217 du 23.7.2011, p. 27.

Article premier

M. John NEWHAM est nommé membre du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Danny KELLY, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à, le

Par le Conseil

Le président
